



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

**Séance du 20 janvier 2025**

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.  
Carlo Feiereisen, échevin.  
Marc Spautz, échevin.  
Rizo Agovic, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N°08/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange - Buergbrennen 2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant la demande de la part des « Schëfflenger Guiden a Scouten – Grupp Abbé Poncin » qui procéderont à l'organisation de leur traditionnel « Buergbrennen » en date du 08 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 08.03.2025 comme suit :

Article 1

Le 08.03.2025 : **Stationnement interdit** sur une partie du parking se trouvant près du Stade Jean Jacoby entre 07.00 et 22.00 heures

Article 2

Le 08.03.2025 : **Stationnement interdit** sur le chemin menant vers l'ancien bassin d'eau du côté droit en sortant du parking du Stade Jean Jacoby entre 07.00 et 22.00 heures

Article 3

Du 05.03.2025 jusqu'au 11.03.2025 : **Stationnement interdit** sur le chemin menant vers l'ancien bassin d'eau du côté gauche en sortant du parking du Stade Jean Jacoby (côté ancien bassin d'eau) (démontage / montage « Buergbrennen »)

Article 4

Le 08.03.2025 : **Circulation interdite** près du Stade Jean Jacoby, sur le tronçon de la route qui passe près du site où le « Buergbrennen 2025 » aura lieu, et ce pendant toute la durée de la manifestation

Article 5

Le 08.03.2025 : **Circulation à double sens** sur le chemin passant le long du parking du cimetière et le long du cimetière et menant vers le parking du Stade Jean Jacoby pendant la durée de la manifestation

Article 6

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 8

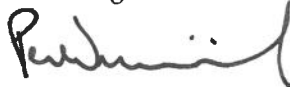
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 21 janvier 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

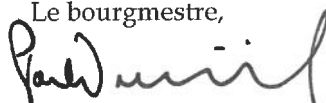


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 20 janvier 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 21 janvier 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

